

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42535

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 10464 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant
un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , sur tout ou partie de cette même période, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer une partie de l'amendement qui prévoit que le gouvernement sera habilité à légiférer par ordonnance pour définir les conditions dans lesquelles ces prises en charge par les employeurs peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales. Ainsi nous réitérons notre opposition totale à ce projet de loi.